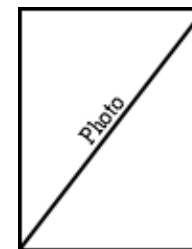




DOSSIER D'INSCRIPTION ENFANTS/ADOS 2021-2022

(feuille à rendre au club)



ETAT CIVIL DU MINEUR

Nom de famille* : _____ Prénom* : _____

Date de Naissance* : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance* : _____

Adresse* : _____

Si possédés : Téléphone du mineur : _____

Mail du mineur : _____

PERSONNE 1 - A PREVENIR EN CAS D'URGENCE*

Nom de famille* : _____ Prénom* : _____

Qualité* : père / mère / autre, précisez : _____

Email de contact* : _____

Téléphone* : _____

PERSONNE 2 - A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Qualité : père / mère / autre, précisez : _____

Email de contact : _____

Téléphone : _____

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES *

Avez-vous déjà pratiqué l'Aïkido : oui non

Si oui → N° de licence : _____ Grade : _____

Club : _____ Fédération : FFAAA FFAB Autre

* Autorisez-vous le club à publier sur son site Internet ou les réseaux sociaux des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez ? oui non

Si plus de 12 ans, votre enfant est-il vacciné contre la COVID-19 ? oui non

Fait à : _____, le _____ Signature du/des représentants légaux

(*) : Champs obligatoires

Joindre obligatoirement au dossier :

- La présente fiche d'inscription complétée avec une adresse mél valide ;
- Le formulaire de demande de licence **complété et signé** ;
- Le règlement intérieur signé par le représentant légal (au verso)
- 1 photo d'identité (seulement pour la première inscription) ;
- 1 certificat médical initial ou trisannuel délivré par un médecin **ou** l'attestation de réponse négative à l'auto-questionnaire ;
- Justificatif de vaccination COVID-19 ;
- Le règlement du forfait du club :

Date de naissance	Tarif licence	Tarif club	Total
Baby-Aïkido	25€	50€	75€
Mineurs nés après le 01/09/2008	25€	67€	92€
Mineurs nés avant le 01/09/2008	37 €	75€	112€

Pour chaque adhérent, il est possible, moyennant un supplément de cotisation, d'obtenir une assurance complémentaire en cas d'accident (voir informations sur le papier de licence).

- Merci de bien vouloir envoyer un email avec en objet le nom et le prénom du licencié à aikido.poitiers@gmail.com afin de valider votre email de contact.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de participer à 1 cours gratuit

REGLEMENT INTERIEUR

1) Avant de laisser leur enfant en début de cours, les parents (ou accompagnateurs) doivent s'assurer que le cours a bien lieu et qu'au moins un responsable est arrivé.

2) En début de séance, les enfants se changent dans les vestiaires et attendent calmement l'autorisation d'un responsable pour pénétrer dans le dojo.

3) La responsabilité des parents (ou accompagnateurs) reprend à la fin des cours, dès la sortie des vestiaires.

4) Les enseignants ne sont pas tenus de signaler les absences des enfants non accompagnés, toutefois, en cas de demande expresse, des exceptions pourront être envisagés

5) En cas d'absence prolongée, il est souhaitable que les parents préviennent le responsable.

6) Les enfants les plus jeunes doivent être confiés directement à un responsable à chaque début de séance.

7) Des modifications exceptionnelles pouvant intervenir dans le déroulement des cours, il est recommandé aux parents de lire le tableau d'affichage ou de se renseigner auprès des responsables (les enfants oublient parfois de transmettre les informations qui leurs sont données).

8) Les parents doivent veiller à ce que l'équipement de leur enfant soit complet en arrivant et en repartant du cours.

9) Le club ne peut être tenu pour responsable des objets perdus ou volés.

10) Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'objets dangereux tels que couteaux, ciseaux, cutter...

11) Les parents qui constateraient un comportement incorrect ou dangereux de la part d'un enfant du cours envers ses petits camarades, sont priés de le signaler au responsable et de ne pas intervenir eux-mêmes.

12) En cas de comportement dangereux de la part d'un enfant et en l'absence momentanée du responsable du cours (parti en urgence chercher quelque chose dans le placard du club par exemple), les parents témoins doivent intervenir en leur qualité d'adultes responsables.

Dans ce cas précis, les enfants qui refuseraient de suivre les consignes données, seraient considérés comme n'ayant pas respecté le présent règlement.

13) En cas de manquements graves et répétés à ce règlement intérieur, le bureau du club peut être amené à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

14) La cotisation annuelle inclut la licence/assurance et les frais de participation aux stages régionaux. Cette cotisation doit être réglée le plus tôt possible au début de la saison sportive. En cas d'accident, une déclaration doit être établie dans des délais assez courts (5 jours).

15) Les déplacements vers les lieux de stage sont en général assurés par des membres du club et des parents volontaires ; pour pouvoir bénéficier de ces possibilités de transport, les parents devront le cas échéant signer une autorisation ponctuelle.

Fait à : _____, le _____ Signature du représentant légal